

- le Conseil privé, 258; auquel il est fait allusion, 372; de Maseres au sujet du gouvernement, 304; Maseres fait une critique du rapport de Carleton sur l'état des lois de Québec, 350 (voir p. 349); des lords commissaires du commerce et des plantations sur l'état de la province de Québec, 357; liste de documents qui ont servi de base à un rapport, 374; du comité du conseil sur l'administration de la justice par les juges de paix, 376; du solliciteur général Wedderburn exposant les déficiences du mode de gouvernement avec un projet de lois civiles et criminelles, 402 (*voir aussi* 411); du procureur général Thurlow sur l'état du gouvernement et quant aux moyens d'améliorer celui-ci, 416; provenance du texte publié dans ce volume, notes, pp. 402, 416; du comité du Conseil relatif aux cours de justice, 862; du comité du Conseil sur la population, l'agriculture et les terres de la couronne, 917.
- Raynal, abbé, Marriott fait allusion à ses travaux, 438, 463.
- Rebelles, soulèvent une partie de la population contre la défense du pays en 1775, 653, 661.
- Redevances, Carleton est autorisé à préparer un bill à ce sujet, 818.
- Régime français, état du gouvernement sous ce régime, 33.
- Registraire, les arpenteurs de la province de Québec sont requis d'enregistrer leurs arpentages à son bureau, 172, 293.
- Règlements, relatifs aux causes civiles et criminelles, 224; extraits de ceux proposés par Wedderburn, 412, 413; concernant les bills proposés à l'Assemblée et au Conseil, 981.
- Règles concernant la pratique, autorité des cours provinciales à ce sujet, 839.
- Religion, pétition des seigneurs de Montréal au roi pour obtenir que tous les sujets puissent exercer des charges sans distinction de religion, 243; tolérance à cet égard, 302; le solliciteur général propose d'accorder la liberté religieuse aux habitants et d'établir la suprématie du roi en matière ecclésiastique, 405; proposé par Wedderburn d'accorder aux Canadiens le libre exercice de leur religion, 413; au sujet des dîmes pour le clergé protestant, 533; note dans le troisième projet du bill de Québec relative à la religion protestante, 534; disposition dans l'Acte de Québec pour le soutien du clergé protestant, p. 554; le Conseil législatif pourra ne pas mettre en vigueur des lois concernant la religion avant d'avoir reçu l'approbation du roi, 557; clause relative au soutien du clergé protestant, telle que contenue dans les instructions à Carleton, 1775, 590; les instructions à Carleton, 1775, prescrivent l'encouragement des missions pour les sauvages sur la côte du Labrador, 593; les instructions de 1787 à Dorchester accordent la liberté religieuse, 825.
- Religion catholique romaine, le libre exercice de cette religion est accordé jusqu'à ce que la possession du Canada soit décidée, 2, 13; protection à accorder aux catholiques romains dans l'exercice de leur religion; instructions spéciales à Murray au sujet de la clause du traité de Paris accordant la liberté de pratiquer cette religion, 142 (*voir* p. 86); il est question de la latitude accordée par les lois anglaises, 165, 286, 316, 359, 362, 368, 403, 405; interprétation des lois anglaises à ce sujet par Maseres, 230; remarques de Marriott sur un bill proposé pour accorder le libre exercice de cette religion, 466, 468; opinion de Cramahé sur le libre exercice de cette religion, 469; par l'Acte de Québec, les catholiques romains jouiront du libre exercice de cette religion sous la suprématie du roi, 554 (*voir* p. 542); les catholiques romains jouissent du libre exercice de leur religion conformément aux instructions à Carleton, (1775) 587; les citoyens catholiques demandent qu'il soit permis à leur évêque de faire venir des prêtres d'Europe pour prendre charge des séminaires et des missions, 749; disposition concernant le clergé, 1024.
- Religion protestante, moyens proposés pour la supporter et la maintenir, 166, 167, 286, 302, 551, 811; Carleton reçoit instruction d'en permettre le libre exercice, 825; clause relative à ce sujet, note 1, p. 1012; il est question de son maintien, 1025-1029; *voir aussi* Religion.
- Représentations, celles du jury d'accusation de Québec au sujet des cours de justice, des jurys, des appels et des comptes publics 187 (*voir aussi* pp. 189, 191, 362); protestations de jurés français au sujet des représentations ci-dessus, 192.
- Requêtes, cour des, projet relatif à leur établissement, à leur réglementation, note p. 837; les commissaires de ces cours régleront les querelles personnelles, note p. 837.
- Réserves, clause dans les instructions à Haldimand au sujet des réserves de terre à faire, 721.
- Réserves du clergé, propositions à cet égard, 1013; règlements, 1025-1029; terres réservées dans chaque province pour le soutien du clergé protestant, 1025, 1029.
- Revenu, proposé de créer un revenu au moyen de taxation, 218; droits proposés sur les liqueurs, 238; proposé d'imposer des taxes, 238, 239; disposition insuffisante à cet effet, 361; remarques de Marriott au sujet d'un bill proposé pour imposer et percevoir des taxes, 464; clause de l'acte permettant l'importation des liqueurs dans les limites de Québec, 564.
- Rice, George, membre du conseil de commerce, 104, 120, 123, 126.
- Ridley, sir Matthew White, se déclare en faveur de l'Acte constitutionnel, note p. 935.
- Rigaud, M. de, gouverneur de Montréal, 9.
- Roberts, John, membre du conseil du commerce, 373.
- Robin, Pipon & Cie, obtiennent une concession de terre à la baie des Chaleurs, 814.